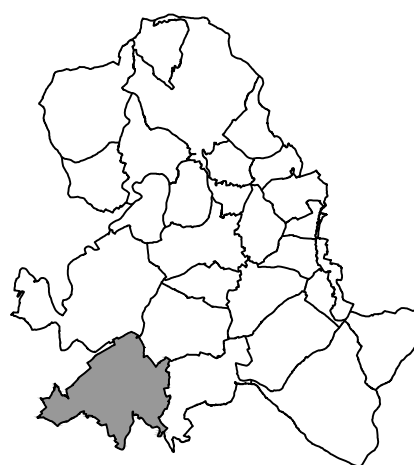


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA ROMAINE

Document graphique

Nord de la commune au 1 / 5 000 ème



Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 79000 VES
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.51.08
initiatedev@orange.fr

Agence de Béziers
Tél : 03.81.83.53.29 - initiatedev25@orange.fr

*Origine cadastrale (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 201
Plan cadastral actualisé en juin 2016.

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. - + + + - Limite de communes

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipement compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la zone U inondable

Uoap Secteur de la zone U soumis à des OAI

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

ULi Secteur de la zone UL inondable.

UE Zone à vocation d'activité économi

UEi Secteur de la :

ZONE A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés

la zone - Vocation principale d'habitat.

TAOa Secteur de la zone TAO dans lequel les constructions sont autorisées au 1^{er} et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUE Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A inondable

An Secteur de la zone A lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

N| Secteur de la zone N réservé aux abris de jardins

Ni Secteur de la zone N inondable

Nc Secteur de la zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.

Nr Secteur de la zone N réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nn Secteur de la zone N lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

 Emplacements réservés.

 Éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide).

